

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Conseil municipal dûment convoqué le 22 novembre 2016

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Michel DOFFAGNE à Jean-Pierre AUBERTEL, Sandrine DESHAIRS à Nathalie DENIS OGIER, Mario CATENA à Ivan DELAITRE, Roland REISSE à Bernard LE RISBE, Christine MOURRAT à Séverine SERRANO

22 présents – 5 procurations

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Jocelyne NERINI DI LUZIO est nommée secrétaire de séance.

II/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble Alpes Métropole.

le Maire rappelle aux conseillers municipaux la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) menée par Grenoble Alpes Métropole dont l'approbation doit intervenir avant 31 décembre 2019, et précise qu'il convient aujourd'hui, à partir des documents d'informations fournis par Grenoble Alpes Métropole que sont la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI, le cahier « éléments pour un débat sur les orientations générales du PADD » et la note de synthèse, débattre sur ce projet.

DEPLACEMENTS / TRANSPORTS

Le train est un mode de transport en commun qui doit absolument être développé dans notre secteur compte tenu de l'existence d'une gare et d'une voie ferrée, du désengorgement des axes routiers qu'il pourrait ainsi favoriser et de la rapidité de déplacement qu'il permet.

Il faut prévoir une seconde voie sur l'axe Grenoble-Veyne, qui s'avère indispensable pour atteindre cet objectif.

Un parking relais au voisinage de la gare est également nécessaire. Il a été validé par les services de l'Etat, malgré une situation en zone de risque bleue du plan de prévention des risques technologiques d'Arkéma. Il serait donc souhaitable de voir apparaître ce projet clairement dans le PLUI.

AGRICULTURE

La protection des espaces agricoles et le soutien des exploitations agricoles est une nécessité pour notre secteur, le conseil municipal partage donc les objectifs du PADD sur ce thème.

Il serait souhaitable que la Métropole développe des outils pour limiter la pression foncière.

ECONOMIE / COMMERCE

Le site industriel de Jarrie est spécifique du fait du PPR : seules les entreprises dont l'activité est en lien avec celle d'Arkéma peuvent s'y installer. Les nouvelles entreprises susceptibles de s'établir sur Jarrie, sont donc d'autant plus rares. Une action de la Métropole pour la recherche des activités adaptées au site serait opportune pour renforcer l'activité sur le site.

Le commerce de proximité a du mal à survivre dans les petites communes, et ce, d'autant plus lorsqu'il est installé au sein de copropriété privée comme c'est le cas à Haute Jarrie. Une action adaptée pour soutenir ce type de commerces devrait être étudiée au sein de la Métropole.

La réhabilitation de friche industrielle peut également concerner les anciens ateliers du site industriel de Jarrie qui après leur fermeture laisse place à des espaces qui pourraient être mise en valeur au profit de nouvelles activités économiques.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 28 Novembre 2016

RISQUES

Le territoire communal est fortement impacté par les risques technologiques qui limitent le développement des activités et des habitations. Pour éviter que ces quartiers ne s'éteignent, il serait souhaitable de voir apparaître des actions spécifiques adaptées à la contrainte « risque ».

IDENTITE

La montagne est le cadre dans lequel se développe l'agglomération grenobloise qui se situe davantage sur le fond de vallée de l'Isère que sur les coteaux, à quelques exceptions près. Aussi il n'est pas forcément opportun de mettre autant en avant cette caractéristique de Grenoble qui n'est pas une ville de montagne.

CONCLUSION

Ce document est intéressant et de bonne qualité, et le conseil municipal de Jarrie retrouve l'essentiel des valeurs qu'il soutient.

Le Maire donne lecture de la délibération proposée signifiant que le Conseil Municipal de Jarrie a débattu sur les orientations générales du PADD du futur PLUI de Grenoble-Alpes Métropole (voir ci-dessous délibération n° 69).

DETAILS DES DEBATS :

Intervenants	Remarques	Thèmes
JP Aubertel	<p>Je ne peux qu'être d'accord sur le principe de limitation urbanisme avec les mesures de protection des sites agricoles.</p> <p>Sur les aspects climatiques : en page 9 il est indiqué que les émissions de gaz à effet de serre ont été limitées, ce qui est vrai, mais il y a moins d'entreprises. On peut donc relever une tendance sur à extrapoler les courbes de pollution.</p> <p>Axe historique du cours St André n'est plus structurant car la circulation automobile est de plus en plus limitée. Il reste structurant pour les transports en commun. Il est difficile de sortir de l'agglomération par le sud, du fait d'une desserte en transport en commun est insuffisante combinée avec la congestion du réseau routier.</p> <p>Il manque une deuxième voie ferrée sur axe Grenoble Veyne qui mériterait d'être développée du fait de la rapidité de déplacement.</p> <p>P 66 : pourquoi contenir résidence étudiante privée ? Ce document semble être rédigé par des urbains plutôt que par des gens qui habitent une commune comme la nôtre.</p> <p>Concernant la ressource en eau, il y a un contresens sur dernière ligne page 71 suite à erreur de frappe (pas remplace par initial)</p>	<p>Environnement</p> <p>Déplacement</p> <p>Habitat</p>
R Guerrero	<p>Ce document est le résultat de discussions et donc de compromis.</p> <p>Risques : la prise en compte des risques technologiques et naturels est importante, particulièrement sur le secteur de Basse Jarrie pour ce qui concerne notre commune, puisque situé en</p>	<p>Risques</p>

	<p>zone bleue de PPRT. Il est nécessaire de trouver des moyens spécifiques pour permettre à ce quartier de continuer à vivre tout en tenant compte des risques.</p> <p>Il est prévu un parc relais au voisinage de la gare, qui a d'ailleurs été retenu par le SMTC. Celui-ci n'apparaît pas dans le document éléments pour débat PADD, ce qui est à corriger.</p> <p>Les communes étaient aidées par le passé par la SAFER pour encadrer le foncier agricole par le biais de préemption, ce qui n'existe plus à ce jour. Il serait donc nécessaire de développer au sein de la Metro de nouveaux outils de maîtrise foncière.</p> <p>Les entreprises qui peuvent s'installer sur le site industriel de Jarrie sont très spécifiques puisque leur activité doit être en lien avec celles d'Arkéma. Elles sont donc difficiles à trouver, une aide de la Metro sur cette recherche est donc indispensable.</p> <p>La réhabilitation des friches industrielles peut également concerner la fermeture de certains ateliers des usines de Jarrie lorsque l'industriel n'utilise plus du tout ces fonciers pour sa production.</p> <p>Linéaires commerciaux : le plus gros pôle commercial de Jarrie est en zone de risque bleu, et celui de haute Jarrie est au sein d'une copropriété privée où les moyens d'actions publiques sont très limités. Une aide spécifique pour ce type de site devrait être étudiée au niveau métropolitain pour éviter la fermeture des commerces de proximité.</p>	<p>Transport</p> <p>Agriculture</p> <p>Economie</p>
J Nerini	Une étude sur le devenir de ligne Grenoble- Veyne a été faite par la Région.	Transport
JP Aubertel	Cette ligne a été reconnue prioritaire par la Région Rhône Alpes Auvergne, mais ce n'est pas le cas pour la Région voisine PACA. Une harmonisation des décisions est indispensable pour préserver cette ligne.	Transport
S Henry	Les transports en commun situés sur l'axe Pont de Claix-Vizille sont décentrés par rapport au territoire communal, il est nécessaire qu'il y ait un parking relais car les Jarrois venant de Haute Jarrie, se déplaceraient certainement en voiture jusqu'à ce point.	Transport
I Delaitre	La voie ferrée est très utilisée par les Vizillois, et par les habitants venant de la vallée de la Romanche. C'est un transport stratégique pour le secteur.	Transport
G Balestrieri	La montagne n'est pas la première référence à choisir pour qualifier Grenoble, qui n'est pas une ville de montagne (ce n'est pas Chamonix, ni Innsbruck). L'altitude de la ville est insuffisante, son sol est plat. C'est de l'usurpation de titre.	Identité
B Le Risbé	Il a été dit que Grenoble est la capitale des Alpes	Identité
JM Parrot	P 43 : Qu'est-ce que la requalification urbaine de zone industrielle ?	Habitat

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 28 Novembre 2016

R Guerrero	C'est la réhabilitation d'ensemble industriel tel que Cémoi en logements commerces bureaux. Il y a aussi le cas de la caserne de Bonne.	Habitat
JM Parrot	Fibre optique et téléphonie mobile: il y a beaucoup de trous noirs sur Jarrie, il faudrait les combler. P 54 : il est question d'une nécessité de rotation des stationnements cela signifie-t-il qu'il y aura des parcmètres dans les centralités.	communication
R Guerrero	Les parcmètres sont encore sous la responsabilité du Maire (police).	Stationnement
JM Parrot	Jarrie est spécifique sur notre secteur car les communes voisines excepté Vaulnaveys le Haut ne sont pas astreintes à un taux de 25% de logements sociaux. Peut-on imaginer que Jarrie compense l'absence de logements sociaux sur les autres communes non astreintes.	Habitat
R Guerrero	Les obligations en matière de logements sociaux s'appliquent par commune. Mais les seuils et les taux pourraient être échelonnés pour impliquer plus de communes avec un effort plus réduit pour les plus petites car les besoins en logements sociaux existent sur toutes les communes. On pourrait ainsi permettre aux jeunes habitants qui quittent parents de rester sur leur commune.	Habitat
JM Parrot	Concernant la sécurité, on parle de mobilier urbain et d'éclairage pour sécuriser les lieux. Peut-on considérer que les caméras de surveillance sont des éléments du mobilier urbain ?	Sécurité
R Guerrero	Les cameras ne sont pas de compétence métropolitaine. Cela reste du ressort de la police du maire. De même l'éclairage public est resté de la compétence des communes.	Sécurité
JM Parrot	P 66 : quelles sont les communes où il y a un accueil pour les gens du voyage, ce n'est pas très clair.	Accueil des gens du Voyage
R Guerrero	Ce sont les communes de plus de 5000 habitants qui doivent avoir un lieu d'accueil. C'est complété par une aire de grand passage qui doit être réalisé prochainement sur l'agglomération. Aussi M le préfet ne fera appliquer la loi pour faire obstacles aux stationnements illégaux, qu'une fois que l'ensemble du dispositif d'accueil, à l'échelle de la Métropole, aura été réalisé conformément au schéma validé.	Accueil des gens du Voyage
G Balestrieri	Il est appréciable de relever que le château de Bon repos est identifié au titre du patrimoine bâti marquant.	Patrimoine
J Langlet	La présentation projetée est suffisante pour appréhender le sujet, le document relié est superflu.	Procédure
R Guerrero	Ce document est obligatoire pour la procédure, et a pu être jugé utile par d'autres collectivités.	Procédure

S Henry	En matière de fibre optique, la capacité est largement insuffisante sur certains points de la commune, particulièrement Haute Jarrie. Cela peut poser problème pour travailler. Il y a beaucoup de plaintes des habitants.	Communication
R Guerrero	Le Département assure le déploiement du réseau de fibre optique et il est prévu un poste pour un répartiteur sur Basse Jarrie, mais il n'améliorera peut être pas vraiment la situation de Haute Jarrie qui est desservi par un répartiteur assez éloigné, situé sur Brié.	Communication
R Guerrero	Donne lecture de la délibération proposée par la Metro.	Procédure

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Le Maire donne lecture des décisions prises en Octobre 2016 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Vote des délibérations

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 69

Objet : Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes-Métropole» ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

- 1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités
- 2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole
 - Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
 - Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
 - Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
 - Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Jarrie

- prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

Délibération n° 70

Objet : Service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

L'EPCI doit ainsi adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre 2017. Aussi, le service d'accueil et d'information sera mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement du lieu commun d'accueil. L'organisation locale telle que définie collectivement après un an de travail s'appuie sur la mise en place d'un réseau, auquel l'ensemble des réservataires participent soit financièrement soit par mise en œuvre de moyens propres.

La notion de réservataire (celui qui a garanti les emprunts) est déterminante et à ne pas confondre avec la gestion de la réservation, qui peut avoir été confié par une commune à son CCAS.

Sont donc amenées à signer la convention partenariale uniquement les communes. L'organisation entre la commune et son CCAS peut, bien sûr, être détaillée dans la même délibération (notamment pour les moyens dédiés à la réalisation du niveau 3).

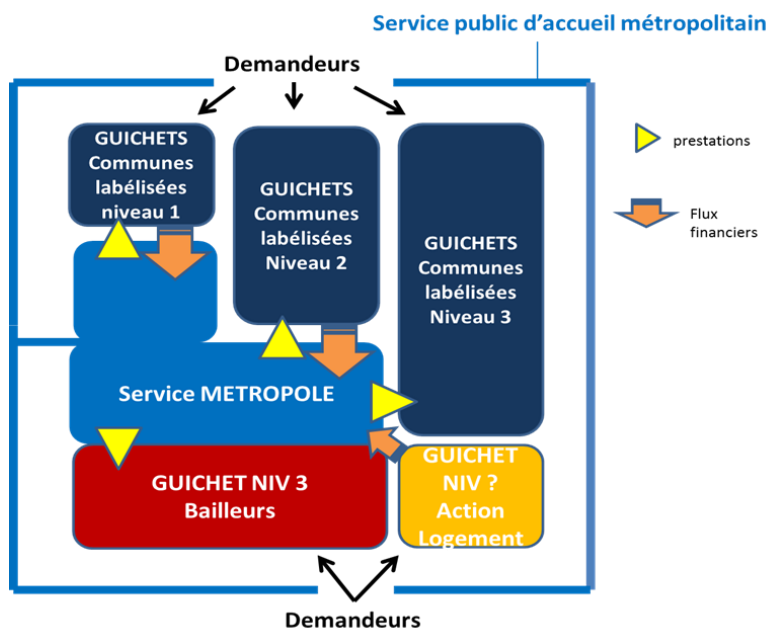
Ainsi, **la Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015** a défini les orientations suivantes :

Un accueil structuré et connu de tous, disposant de lieux ressources au service d'une gestion de la demande autour de principes communs qui s'appuient sur de nouveaux outils (cotation) et processus (location active) et une redéfinition des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission Sociale Intercommunale) dans un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La **Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin 2016** est venue préciser les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

- Service de proximité et offre 3 niveaux de prestations différentes,
 - Intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain,
 - Pour le bloc communes-Métropole, mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services,
 - Participation de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, et des réservataires communaux.
- Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000 €, - Pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

Le schéma d'organisation générale validé :



Pour le bloc communal, le coût du service (qui assure des missions nouvelles) est réalisé à coûts constants par rapport au coût des pratiques préexistantes, voire moindre selon le degré de mutualisation choisi par les partenaires.

La Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2016 a validé le contenu des prestations offertes par les 3 niveaux de service et acté les positionnements des acteurs dans ces mêmes 3 niveaux de service au regard du cahier des charges élaboré collectivement.

L'ensemble des partenaires partagent donc les principes d'organisation tels que définis par le cahier des charges.

Le service public d'accueil et d'information est composé physiquement de :

- ❖ Communes assurant un **accueil généraliste** (niveau 1),
- ❖ Guichets d'accueil simple (niveau 2) : **accueil conseil et enregistrement**
- ❖ Communes assurant un accueil généraliste, la réception et l'enregistrement de toute pièce relative à une demande de logement social, la constitution du dossier unique en amont de la pre-attribution.
- ❖ Guichets d'accueil renforcé (niveau 3) : **accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution,**
- ❖ Communes assurant un accueil généraliste, un accueil-enregistrement **et** un accueil avec instruction sociale
- ❖ Lieu d'accueil des bailleurs,
- ❖ Point d'accueil d'Action logement, dédié aux salariés d'entreprises du secteur assujetti de 10 salariés et plus.

La commune de JARRIE, au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information, mobilise ses propres moyens en vue d'assurer les prestations de niveau 2 (DEUX). Ce service d'accueil et d'information est mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, prévue au premier trimestre 2017 et fera l'objet d'une évaluation après un an de fonctionnement.

Il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges du service public d'accueil et d'information métropolitain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière liant la commune de JARRIE à Grenoble-Alpes Métropole et qui prévoit un versement en 2017 à hauteur de 1 106 € (MILLE CENT SIX EUROS).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 71

Objet : signature d'une convention de mise à disposition de services entre la ville de Jarrie et le Syndicat à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance – S.I.C.C.E.

Le Maire exprime que, dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1, alinéa I, du CGCT, la ville de Jarrie et le S.I.C.C.E. ont convenu que le service technique et environnement de la ville, dont les missions sont l'entretien des bâtiments et des espaces verts, est mis à disposition du syndicat, en raison du transfert de la compétence «gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et « gestion du relais d'assistants maternels ».

Une convention de mise à disposition du service cadre les modalités de cette organisation. Cette mise à disposition à temps non complet correspond au volume annuel du nombre d'heures effectuées par des agents de catégorie A, B ou C au profit du Syndicat ainsi qu'au coût réel des matériaux acquis pour réaliser la mission du service mis à disposition. Les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition du S.I.C.C.E. sont de plein droit mis à la disposition du syndicat pour la durée précisée par la convention.

La mise à disposition du service porte également sur les matériels de bureau, de travail, et de locomotion qui sont liés à ce service. La convention fixe les modalités de remboursement des frais liés à cette mise à disposition. Elle s'applique pour l'année 2016 du 01/01/2016 au 31/12/2016 et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition du service S.T.E de la ville de Jarrie au S.I.C.C.E. Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 72

Objet : Avenant à la convention de prise en charge des frais du multi accueil la Ribambelle

Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion du multi accueil La Ribambelle, située au 398 rue de la Pierre du Perron à Jarrie, le S.I.C.C.E. (syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance) utilise les locaux mis à disposition par la commune de Jarrie selon les modalités définies dans la convention en date du 05/01/2015. Cette convention fait état des frais courants d'utilisation du bâtiment, liés au fonctionnement du multi accueil La Ribambelle. Une fois par an, la commune émet un titre de recettes afin que le syndicat rembourse le montant des frais engagés par la commune.

Afin d'harmoniser les conventions de mise à disposition des bâtiments des communes membres du SICCE au syndicat, un avenant à la convention citée est établi. Il modifie l'article premier en mentionnant des frais de fournitures d'entretien et de petit équipement et des frais de petit entretien de bâtiment qui seront remboursés par le syndicat à la commune et qui n'étaient pas pris en compte jusqu'à présent.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de prise en charge des frais du multi accueil la Ribambelle.

Délibération n° 73

Objet : Approbation de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la compétence n°3 du S.I.C.C.E.

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2015, le Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E) a pris en charge la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et la compétence « gestion du relais assistants maternels », afin de maintenir le travail intercommunal sur le territoire réalisé par l'ancienne communauté de communes du Sud Grenoblois et ainsi garantir la pérennisation du service petite enfance mis en place.

Pour cela, le S.I.C.C.E a modifié ses statuts et a inscrit notamment deux nouvelles compétences :
- « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »
- « gestion du relais assistants maternels »
avec effet au 1er janvier 2015.

Le Préfet de l'Isère a notifié au S.I.C.C.E le 30 décembre 2015, l'adoption des nouveaux statuts du S.I.C.C.E. et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié et Angonnes,

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 28 Novembre 2016

Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut et Vizille.

Pour la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » :
La commune de Vaulnaveys le Haut a délibéré pour adhérer à cette compétence le 22 novembre 2016.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la compétence n°3 avec effet au 1er janvier 2017. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 74

Objet : Amortissement budget communal pour autres agencements et aménagements de terrains.

Le Maire rappelle que, conformément à l'instruction M14, il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement pour les immobilisations et propose de compléter les délibérations n° 78 du 5 décembre 1996, n° 96 du 26 novembre 2001 et n° 136 du 5 novembre 2007 comme suit :

Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Présentation de la décision modificative n° 3 du budget communal 2016

Le Mairie propose de procéder aux écritures suivantes :

1 - Réajustement des comptes en dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	
022 (dépenses imprévues) :	- 19 937.00€
6168 (autres primes d'assurance) :	+67 300.00€
6455 (cotisations ass. du personnel)	-54 560.00€
62875 (remb. frais - aux communes membres du GFP)	+982.00€
62876 (remb. frais au GFP de rattachement)	+4 015.00€
651 (redevances concessions brevet, licences, logiciels...)	+700.00€
65548 (contribution aux organismes de regroup.)	+1 500.00€

2 - diminution de crédits suite à la prise en charge du coût des procédures de révision des documents d'urbanisme pour l'année 2016 par la METRO

Dépenses de fonctionnement	
022 (dépenses imprévues) :	-12 160.00€
Recettes de fonctionnement	
7321 (attribution de compensation) :	+12 160.00€

3 - Ouverture de crédits suite à la vente de la cure des Charbonneaux et du véhicule Peugeot Partner

Recettes d'investissement	
024 (Produits de cession) :	+258 928.04€
Dépenses d'investissement	
Op. 100 Divers - 21318 (constructions - autres bât.)	+220 328.04€
Op. 15 cimetières - 21318 (constructions - autres bât.)	+38 600.00€

Cette délibération est votée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 76

Objet : Actions sociales en faveur des enfants du personnel communal à l'occasion de Noël

Dans le cadre de la politique d'action sociale en faveur du personnel, le Maire rappelle que chaque année, un bon d'achat est attribué aux agents destiné au Noël de leurs enfants. Ces bons sont attribués aux agents, parents d'enfants ou à charge d'enfants âgés de 0 à 16 ans révolus.

Les bons étant destinés au Noël des enfants, lorsque les deux parents sont employés dans la collectivité, un seul bon sera délivré par enfant.

Le montant défini est de 60€ par enfant.

Les bons sont attribués aux agents titulaires, stagiaires, contractuels justifiant de 6 mois de présence dans l'année et en activité au 15 novembre 2016.

Les bons seront détenus en Mairie sous la responsabilité des agents du service R.H (Mmes Rolland et Carnavale) qui seront chargés de remettre les bons aux bénéficiaires.

La liste des bénéficiaires des bons pour le Noël 2016 sera annexée à la présente délibération.

Pour les enfants âgés de 0 à 8 ans révolus, un cadeau d'une valeur maximale de 25 euros leur sera remis à l'occasion de l'arbre de Noël.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 76 DU 28/11/16

NOM DE L'AGENT	ENFANTS	DATE DE NAISSANCE
ALVAREZ Christophe	Matéo	22/05/2006
	Axel	06/03/2009
	Lola	17/12/2012
BAFFERT Armelle	Valentin	20/03/2002
BALDASSO Romain	Margaux	12/05/2015
BARBIERO David	Maeva	11/12/2001
BARTHALAY Lionel	Lola	20/08/2002
BOTALA Françoise	Mathilde	23/05/2001
BOUJARD Jean-Philippe	Tessa	16/06/2009
CHAUVIN Aurélie	Antoine	07/07/2011
COELHO Marianne	Manon	11/06/2001
	Lou	12/07/2004
DACIER-FALQUES Caroline	Mattéo	17/08/2008
DANGOUMAU Rémi	Luka	08/04/2011
	Léa	12/09/2014
DEVAINE/ARRIGHI	Romane	12/02/2006
FIGORELLI Laurence	Marie	26/12/2004
GIGUET Franck	Tristan	12/02/2003
GLATH Aurore	Clémence	04/03/2011
	Juliette	13/08/2003
	Axel	11/04/2005
	Timothee	08/10/2008
GUERIN Carole	Loïc	16/11/2000
MASSE Dalila	Kenza	16/06/2001
MONDIN Estelle	Raphaël	07/11/2000
	Anton	26/11/2005
NUCCI Christophe	Yan	23/11/2009

	Raphaël	15/04/2001
PIN Corinne	Isis	05/12/2004
	Beybie	29/01/2010
ROLLAND Christelle	Lili	08/10/2002
ROUX Chrystelle	Nathan	07/09/2006
RUBINO Caroline	Renaud	26/09/2007
	Pauline	08/11/2003
TOPAZIO James	Inès	11/05/2000
	Rayan	15/06/2004
TOUCHE Florian	Océane	03/02/2006
VANZAN Sylvie	Nicolas	23/11/2000
	Emilie	09/04/2006

TRAVAUX

Délibération n° 77

Objet : Travaux d'aménagement de trottoir de la route du Plâtre – Fonds de concours versé à Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réalisation des trottoirs qui ont eu lieu courant 2016. Compte tenu des transferts de compétences en matière de voirie et d'aménagement de l'espace public survenus au 1^{er} janvier 2015, ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole.

Cette année, la Métropole propose de réaliser les enrobés sur le trottoir, route du Plâtre. La réalisation de ce projet dépend simultanément de compétences communales et métropolitaines ; la commune conservant sa compétence en matière d'éclairage public et souhaitant aller au-delà des standards de la Métropole en terme de finition des trottoirs (réalisation d'un enrobé noir). La participation financière de la commune sur ce dernier point se fera par fonds de concours versé à la Métropole.

Le montant de travaux réalisés par la Métropole s'élève à 11 171 euros hors taxes. Le coût des travaux correspondant au fonds de concours financé par la commune est estimé à 5 585,50 euros hors taxes.

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé en une seule fois, à l'issue des travaux, à la réception d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- l'autorisation de verser à Grenoble-Alpes Métropole, à réception du titre de recettes correspondant, le montant définitif du fonds de concours ;
- l'autorisation de signer tout acte et d'entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La séance se termine à 20h45.